



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte d'invalidite

Question écrite n° 60312

Texte de la question

M Robert Montdargent interroge M le secretaire d'Etat aux handicapes sur un probleme concernant la vie des handicapes. Si l'integration est souvent evoquee, un element de base de celle-ci n'en serait-elle pas la simplification de la carte d'invalidite ? Chaque fois qu'un handicape, une famille ayant a charge un enfant handicape change d'adresse, la carte d'invalidite doit etre refaite entierement car il n'y a pas comme sur la carte d'identite un emplacement pour le changement d'adresse. Le renouvellement impose de nombreuses contraintes. Il lui demande en consequence de bien vouloir etudier ce probleme afin qu'une simplification puisse etre realisee dans l'interet des handicapes.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a raison de soulever la question de la simplification de l'edition de la carte d'invalidite. Ce point est etudie dans le cadre de la reflexion menee pour ameliorer le fonctionnement de la COTOREP qui porte sur l'informatisation, l'organisation et les procedures. Il convient, cependant, de noter que la carte d'invalidite a une validite nationale et que le changement d'adresse n'a aucune incidence s'agissant des droits qu'elle ouvre.

Données clés

Auteur : [M. Montdargent Robert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60312

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapes

Ministère attributaire : handicapes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3334